



Regime communauté réduite aux acquêts prescription ou imprescriptible

Par flashlook

dans le régime de "la communauté réduite aux acquêts"

, suite à un divorce et en situation d'indivision post communautaire, les comptes de communauté dressés par notaire il est fait état d'une "Récompense" (= 50% de la valeur d'un bien immob construit sur terrain en propre de l'un des conjoints)

concernant la demande de liquidation de la communauté & partage et donc cette "récompense" est-elle soumise à "prescription de (3 ans)" ou est-elle "IMPRESCRIPTIBLE" ?

merci aux juristes spécialistes en droit de la famille et succession de leur expertise sur cette question bien précise

qui concerne le régime de la "communauté réduite aux acquêts"